

Règlement Concours
4S Crédit Mutuel Semeur d'Innovation
Edition Crédit Mutuel Massif Central - 2024

Article 1. Généralités

La Caisse régionale de Crédit Mutuel Massif Central, dont le siège social est sis 61 rue Blatin, 63000 Clermont-Ferrand, RCS Clermont-Ferrand 318 773 439 (ci-après, le « Crédit Mutuel »), organise du 04 mars 2024 au 30 novembre 2024, la quatrième édition de l'appel à projets interfédéral consacré aux porteurs de projets innovants intitulé « 4S Crédit Mutuel Semeur d'Innovation » (ci-après, le « Concours ») dont le principe et les modalités de participation sont définies au sein du présent règlement (ci-après, le « Règlement »).

Article 2. Conditions d'éligibilité et participation

Le Concours est ouvert à toutes les personnes morales immatriculées au RCS dont le siège social est situé sur le territoire couvert par le Crédit Mutuel Massif Central (départements 03, 63, 15 et 12), OBNL ou personnes physiques, qui portent un projet situé sur le territoire couvert par le Crédit Mutuel Massif Central (départements 03, 63, 15 et 12) (ci-après désignée individuellement, le « Participant »). La participation au Concours est gratuite.

Les collaborateurs du Crédit Mutuel, les conjoints de collaborateurs du Crédit Mutuel et élus membres de conseils d'administration de la Caisse régionale de Crédit Mutuel Massif Central et de ses caisses affiliées ne sont pas éligibles à titre personnel à ce concours. Les personnes morales dont un mandataire social serait collaborateur, conjoint d'un collaborateur ou élu membre d'un conseil d'administration du Crédit Mutuel Massif Central ne sont pas éligibles à ce concours.

Peuvent notamment concourir :

- Toute start-up qui souhaite accélérer son projet,
- Toute association ou représentant d'association porteur d'un projet innovant,
- Toute personne physique souhaitant déployer un nouveau produit ou concept.

Chaque participant ne pourra présenter qu'un seul projet pendant toute la durée du concours, et devra soumettre sa candidature (via le site internet du Concours) sur un projet localisé sur le territoire couvert par le Crédit Mutuel Massif Central (départements 03, 63, 15 et 12).

Toute personne morale participant au concours devra désigner une personne physique chargée de la représenter pendant la durée du concours.

Article 3. Principe et description du Concours

a. Dépôt du dossier de candidature

Pour participer au Concours, les Participants doivent remplir les étapes suivantes :

☑ Etre porteur d'un projet innovant sur les départements couverts en exploitation par la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Massif Central et qui s'inscrit dans une des quatre thématiques de projets éligibles, à savoir l'environnement, la solidarité, le territoire ou la culture.

☑ A partir du 04 mars 2024, remplir le dossier de candidature disponible via le site internet du Concours, en fonction du département de localisation de leur projet.

☑ Valider le dossier de candidature complet sur le site internet du Concours (un seul dossier par candidat - tout dossier incomplet sera refusé) avant la date limite de dépôt des candidatures, fixée au dimanche 31 mars 2024 à minuit.

b. Critères de sélection des dossiers

La sélection des finalistes et lauréats se base notamment sur les critères suivants, listés de manière aléatoire :

- Le caractère original et novateur de la solution
- La réponse à un problème de société global, local ou environnemental
- La faisabilité économique et le potentiel de développement
- La qualité du porteur de projet ou de l'équipe
- La cohérence du projet sur le territoire

c. Présélection des dossiers par le Crédit Mutuel

Le Crédit Mutuel établira une présélection d'au moins huit meilleurs dossiers de candidature de l'entité régionale selon les critères suivants : - le respect des critères du projet d'entreprise, tels que cités précédemment, - l'adéquation avec les trois thématiques proposées - le potentiel de développement sur le territoire

d. Sélection des lauréats par le jury

Les Participants présélectionnés au niveau de l'entité régionale seront contactés pour une journée d'accompagnement courant mai 2024, puis pour la soutenance orale du projet face à un jury composé de professionnels reconnus de l'innovation, du financement et de la création d'entreprise. La soutenance finale se déroulera courant juin 2024.

Il est entendu que le Crédit Mutuel demeure libre de modifier à tout moment les dates et les lieux sous réserve d'avertir les Participants sélectionnés au moins 05 jours ouvrés avant la date de la soutenance orale. Les frais de déplacement resteront à la charge exclusive des Participants.

e. Remise des prix

Le Crédit Mutuel remettra des prix aux quatre Participants lauréats de la région selon les modalités communiquées sur le site internet du Concours. Le règlement et l'ensemble des modalités sont accessibles en sélectionnant la Fédération et le code postal du département du Participant sur le site internet du Concours. Les dotations et dates des événements sont également communiquées sur la page régionale du site internet du concours.

Le Crédit Mutuel demeure libre de modifier à tout moment la date et le lieu des événements sous réserve d'en avertir les Participants présélectionnés au moins 05 jours ouvrés avant la date de la remise des prix. Les frais de déplacement resteront à la charge exclusive des Participants.

Article 4. Dotations

Les quatre finalistes lauréats régionaux choisis par le jury bénéficieront d'une dotation égalitaire en numéraire de 4.000 € (quatre mille euros), ainsi que d'un accompagnement dont les modalités sont précisées sur le site internet du concours.

L'attribution des dotations en numéraires sera réalisée dans un délai d'un an maximum à compter de la date de remise des prix et sera versée par le Crédit Mutuel sur un compte ouvert par les lauréats dans une caisse de Crédit Mutuel.

Article 5. Confidentialité des dossiers

Le Crédit Mutuel s'engage à tenir confidentielles, pendant une durée de trois (3) ans, les informations sensibles contenues dans les dossiers de candidature (éléments financiers, business model, étude de marché, etc.), à l'exception des informations nécessaires pour la présentation publique des projets, notamment lors du vote du public sur le site internet, la soutenance orale des projets ou lors de la remise des prix.

Article 6. Droit à l'image

Lors de la participation au concours, pour la présentation des dossiers au public, au cours de la journée d'accompagnement, la soutenance orale et lors de la remise des prix, le Participant est informé que sa participation pourra faire l'objet d'une captation vidéo, audio, et photographique (en ce inclus sa silhouette, sa voix, ses prénom et nom de famille, et sa présentation). A ce titre, le Crédit Mutuel se réserve le droit de demander au Participant, pendant une durée de cinq (5) ans à compter du 04 mars 2024, à des fins de promotion commerciale ou de marketing et à titre gratuit, de :

- diffuser et représenter en direct ou ultérieurement, les captations réalisées au cours de la soutenance orale et de la remise des prix sur tout support tangible ou intangible (sites internet, télévision, plateformes médiatiques, presse, prospectus, réseaux sociaux, etc.) ;
- adapter et modifier les captations pour traduire, sous-titrer, inclure des éléments tiers ou créer une compilation.

Le Crédit Mutuel s'engage à ce que les diverses utilisations faites de l'image du Participant ne portent pas atteinte à sa vie privée et ne soient pas de nature à lui causer un quelconque préjudice. Dans le cas où le Participant estime que l'utilisation de son image porte atteinte à sa vie privée ou est de nature à lui créer un quelconque préjudice, le Participant pourra demander au Crédit Mutuel de retirer le contenu litigieux.

Article 7. Propriété intellectuelle

Les éventuels éléments contenus dans les dossiers de candidature et protégés au titre du droit de la propriété intellectuelle demeurent la propriété exclusive de leur auteur.

Les candidats s'engagent à prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle relatives à leur projet avant, pendant et après le concours.

Article 8. Protection des données

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au concours est nécessaire tant pour l'organisation du concours que pour son issue.

Les informations personnelles recueillies par le Crédit Mutuel, responsable de traitement, dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes du Crédit Mutuel.

Ces données peuvent être communiquées aux prestataires ou partenaires qui interviennent pour l'organisation du concours et/ou la remise du lot.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, consultez notre politique de protection des données disponible aux guichets et sur notre site internet.

Article 9. Responsabilité

La participation au Concours implique la reconnaissance et l'acceptation des limites liées aux caractéristiques inhérentes aux réseaux et aux services de communication électroniques notamment en ce qui concerne la navigation, le traitement des données informatiques, les performances techniques, la consultation des informations, les risques d'interruption, de dysfonctionnement ou de malveillance sur les réseaux, l'absence de protection garantissant une sécurité maximale des données contre les risques de détournement ou d'aspiration des données ou de contamination par des virus circulant sur les réseaux de communication électroniques et dont le Crédit Mutuel ne saurait être tenu pour responsable. Le Crédit Mutuel ne garantit pas que les services nécessaires au déroulement du Concours fonctionnent sans interruption ou qu'ils soient exempts de défaut, de dysfonctionnement partiel ou total, de défaillance, ni ne garantit que les défauts constatés seront corrigés, ce que le Participant reconnaît expressément. Le Crédit Mutuel ne saura être tenu responsable des éventuels dommages causés à un Participant au Concours, sauf en cas de manquement grave à une obligation de sécurité ou en cas de négligence grave. Une négligence grave s'entend comme toute action ou omission de prendre ou de provoquer les mesures permettant, sans risque, d'empêcher un sinistre présentant un danger quelconque pour la sécurité des personnes. La responsabilité du Crédit Mutuel est limitée aux seuls dommages matériels directs, à l'exclusion de tous dommages indirects ou immatériels y compris notamment la perte ou les dommages sur les données transmises par les participants, la panne ou le dysfonctionnement informatique, ainsi que toute perte de profit, d'exploitation ou toute autre perte de revenus, d'atteinte à la réputation, à la renommée ou à l'image subie par le participant.

Article 10. Dépôt et acceptation du Règlement

Le règlement est déposé en l'Etude de Me Anthony CHAPLAIS, 14 rue Colbert, 63000 CLERMONT FERRAND.

Le règlement est disponible en consultation et en téléchargement sur le site www.les4s-semeurinnovation-creditmutuel.fr pendant toute la durée du concours.

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement.

Article 11. Divers

Le Crédit Mutuel se réserve le droit de modifier à tout moment le présent Règlement et portera les modifications dudit Règlement à la connaissance des participants selon les modalités de son choix. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt en l'Etude de Me Anthony CHAPLAIS, 14 rue Colbert, 63000 CLERMONT FERRAND. Le Crédit Mutuel se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis en cas de dysfonctionnement durable ou cas de force majeure (notamment mesures sanitaires liées au Covid-19), empêchant le déroulement du Concours prévu par le Règlement. Le Crédit Mutuel se réserve le droit d'exclure de la participation au Concours toute personne troublant le bon déroulement du Concours (incluant notamment l'aliasing, la création de comptes multiples pour tenter d'augmenter les chances de remporter le Concours, etc.) et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté ou qui aurait triché, fraudé ou troublé le déroulement du Concours. L'exclusion du Concours entraîne la perte des éventuelles dotations obtenues et le Crédit Mutuel se réserve le droit d'attribuer ou non les dotations à tout autre Participant de son choix.

Article 12. Droit applicable

Le présent Règlement est soumis au droit français. En cas de survenance d'un litige, les tribunaux français sont seuls compétents. Si une ou plusieurs stipulations des présentes venaient à être déclarées non valides ou déclarées nulles en application d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice devenue définitive, les autres stipulations resteront en vigueur et continueront de s'appliquer.